

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 18 juin 2020

Date de convocation du conseil municipal : 9 juin 2020.

Ouverture de la séance à 19 heures.

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à dix-neuf, les élus de la commune de Leyment, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de madame Marilyn BOTTEX, Maire.

<u>Membres présents à la séance</u> : mesdames Marilyn BOTTEX, Line BEAU-GUYAT, Stéphanie CLOP, Marie-Ange DAGAND, Brigitte MESCLIER, Espérance PANAYE, Marie VILLECOURT, messieurs Nicolas BARBERIE, Bruno BIAU, Jacques GROS, Dominique MACRI, Joel MARTRA, Emmanuel PETAT, Eric VIOLLET.

Membre absent excusé: Mme Maud BRUHAT.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PETAT

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- le vote des taux d'imposition,
- un point de situation sur le sinistre dans la montée de l'école,
- la création d'un budget annexe pour le futur local commercial,
- la modification du règlement du centre de loisirs.

Renouvellement des commissions communales :

- Marilyn BOTTEX: commission d'appel d'offres (CAO);
- Line BEAU-GUYAT : urbanisme / environnement communication numérique finances culture / évènementiel CCAS ;
- Marie VILLECOURT: bâtiments /centre technique municipal (CTM) CAO;
- Espérance PANAYE : sapeurs-pompiers ;
- Brigitte MESCLIER: jeunesse / affaires scolaires culture / évènementiel CCAS;
- Marie-Ange DAGAND : jeunesse / affaires scolaires culture / évènementiel CCAS ;
- Stéphanie CLOP: jeunesse /affaires scolaires culture / évènementiel CCAS;
- Joël MARTRA: voirie et réseaux (secs) sécurité bâtiments / CTM sapeurs-pompiers culture / évènementiel – CCAS;
- Nicolas BARBERIE : voirie réseaux urbanisme / environnement finances sécurité communication numérique – jeunesse / affaires scolaires – CAO ;
- Jacques GROS : cimetière ;
- Bruno BIAU : sécurité ;
- Éric VIOLLET : voirie réseaux cimetière bois et chemins CAO ;
- Dominique MACRI : voirie et réseaux bois et chemins ;
- Emmanuel PETAT : urbanisme / environnement communication numérique finances –
 CAO :
- Maud BRUHAT : finances culture / évènementiel CCAS.

Nomination des délégués au commissions intercommunales et autres représentations :

- Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain : Joël MARTRA : titulaire Marilyn BOTTEX et Bruno BIAU : suppléants ;
- Centrale du Bugey : Bruno BIAU : titulaire Dominique MACRI : suppléant ;
- Conseil d'administration du Collège de la Plaine de l'Ain : Espérance PANAYE et Nicolas BARBERIE : titulaires Brigitte MESCLIER et Marie-Ange DAGAND : suppléantes ;
- Centre nautique : Brigitte MESCLIER : titulaire Marie-Ange DAGAND : suppléante ;
- Comité national d'action sociale (CNAS): Marie-Ange DAGAND: représentante;
- Défense : Bruno BIAU : représentant

Les candidatures des personnes suivantes seront soumises au choix de la communauté de commune de la Plaine de l'Ain pour :

- Syndicat mixte Bugey Cotière Plaine de l'Ain (BUCOPA) : Marilyn BOTTEX et Line BEAU-GUYAT : représentantes.
- Syndicat Rivière Ain Aval Affluents SR3A : Eric VIOLLET et Dominique MACRI : représentants.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs :

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est institué dans chaque commune une commission des impôts directs composée de sept membres et de six suppléants : Le Maire ou l'Adjoint délégué, en tant que président et de 6 commissaires. La durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Une liste de présentation comportant 12 noms établie par le Maire, doit être adressée à la Direction des Services Fiscaux de l'Ain.

Le Maire propose les personnes suivantes :

Mesdames Brigitte PONCET-MONTANGE, Line BEAU-GUYAT, Marie VILLECOURT, Espérance PANAYE et Messieurs Louis THIEVON, Jean-Pierre LESPINASSE, Patrick MESCLIER, Daniel BOTTEX, Christian BRUN, Nicolas BARBERIE, Emmanuel PETAT, Dominique MACRI.

Le conseil municipal valide les 12 noms proposés.

Remboursement du diocèse de l'Ain

Madame le Maire explique au nouveau conseil municipal qu'en 2018 l'association diocésaine de BELLEY a conclu avec la société TOTAL ENERGIE GAZ (anciennement TOTAL SPRING) sur la période du 1^{er} mars 2018 au 7 juillet 2019 un contrat d'électricité regroupant toutes les églises du diocèse. L'église de Leyment a été incluse par erreur dans ce regroupement puisque ce bâtiment appartient à la commune.

Le contrat souscrit prévoyait une consommation annuelle estimée de 7 469kwh sur le site. Dès que le diocèse s'est rendu compte de cette erreur, il a demandé à TOTAL ENERGIE GAZ d'annuler le contrat. Or, ce dernier, s'appuyant sur le contrat et son estimation, a accepté l'annulation à condition que le diocèse s'acquitte du versement du montant total de la consommation annuelle soit 1 346,52€. Il est à noter que la consommation de la commune des années antérieures n'avait jamais atteint la prévision de TOTAL ENERGIE GAZ. L'association diocésaine demande désormais à la commune de lui rembourser l'intégralité des factures émises durant cette période, soit la somme de 1 346,52€ pour une consommation de 7 469 kwh.

Le Maire rappelle que la commune a été obligée de souscrire un nouveau contrat de mise en service pour un coût de 21,22 € TTC, et qu'à la vue des consommations des années antérieures (2015 à 2017), la consommation électrique ne correspond pas à celle estimée par TOTAL ENERGIE GAZ, que la consommation communale pour la période du 17 juillet 2019 au 1^{er} juin 2020 s'élève à 4 718 kwh pour un montant global de 847,31 €. Le Maire propose de déduire le montant du raccordement soit 21,22 € portant un éventuel remboursement à l'association diocésaine.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des factures d'électricité de l'église à l'association diocésaine de Belley pour la période du 1^{er} mars 2018 au 7 juillet 2019 d'un montant de 826,09 € déduction faite de 21,22 €.

Le conseil municipal valide, moins deux abstentions, le paiement de cette somme.

<u>-</u> 0.	<u>ela</u>	

Validation des rapports SOGEDO pour l'eau et l'assainissement

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la quantité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment de l'assainissement par une mise en ligne sur le site de l'observation national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019.

Madame le Maire présente également le rapport annuel sur le prix et la quantité du service de la distribution d'eau potable pour l'année 2019 qui est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Sinistre dans la montée de l'école

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un sinistre ayant eu lieu le 27 février 2020 dans la montée de l'école sur le trottoir côté maisons et le long du rond-point.

M. Abdelmalek NAMIR, propriétaire de la parcelle B 1108, a entrepris des travaux de fondation en vue de construire une maison individuelle. Son maçon est intervenu sur le terrain à l'aide d'une mini-pelle. Pour pouvoir y accéder, il a traversé le trottoir en goudron et a endommagé deux des potelets de protection installés en bordure sans en avertir la mairie.

M. NAMIR s'est présenté en mairie pour raisons personnelles; il a verbalement été informé de ce sinistre. La Mairie lui a adressé le 10 mars 2020 un courrier resté sans réponse.

Une déclaration a été transmise à l'assureur de la municipalité, mais ne sera pas suivie de poursuites étant donné que la somme des potelets est inférieure à la franchise du contrat communal. Le devis pour les remplacer s'élève à 160,80 €.

Mme le Maire sollicite le conseil municipal afin que celui-ci l'autorise à émettre un mandat au nom de M. NAMIR afin que ce dernier rembourse les potelets.

Le conseil municipal, après avoir ouï le Maire, l'autorise à l'unanimité à réclamer à M. NAMIR la somme de 160,80€ pour le remboursement des dégâts occasionnés.

Modification des horaires du centre de loisirs

Madame le Maire explique au conseil municipal que conformément à une demande de la caisse d'allocations familiales, il est nécessaire de modifier la plage horaire concernant le départ des enfants du centre de loisirs. Jusqu'à ce jour, les parents pouvaient venir les chercher entre 17h30 et 18h30. La CAF propose d'étendre ces horaires de 17h à 18h30. Madame le Maire rappelle que cette demande s'inscrit dans la convention signée entre la CAF, le centre de loisirs et la commune, qui permet de percevoir les allocations « accueil-loisirs sans hébergement ». Le conseil municipal valide cette modification.

Création d'un budget annexe

Madame le maire rappelle le projet d'acquisition et d'aménagement d'un local commercial situé 97 rue de la Gare, au Clos des Mésanges.

Elle explique qu'il est nécessaire d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la gestion immobilière et financière et pour assurer la récupération de la TVA.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création de ce budget annexe qui sera dénommé « local commercial ».

Elle rappelle également qu'il reste des logements libres à la location dans le foyer pour seniors.

Min.	6

Location de la salle de la Nivolière - remboursement des arrhes

Le conseil municipal valide le remboursement des arrhes versés à la commune pour la location de la salle de la Nivolière à la suite des annulations de réservations liées à la crise sanitaire.

Vote des taux d'imposition

Madame Le Maire soumet au conseil municipal, la proposition des taux communaux 2020 à appliquer aux bases imposables et lui demande de les accepter ou de les modifier.

Elle rappelle les taux en vigueur et précise qu'il n'est plus nécessaire de modifier le taux d'imposition de la taxe d'habitation puisque dorénavant son produit (calculé sur le taux d'imposition 2019) est provisionné d'office par l'Etat (suppression de la taxe) :

taux en vigueur en 2019 :

- taxe d'habitation = 13.20 % - foncier bâti = 13.36 % - foncier non-bâti = 56.38 %

taux proposés :

- foncier bâti = 13.49 % - foncier non-bâti = 56.94 %

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette augmentation.

Questions diverses:

- Mme Stéphanie CLOP explique que les parents ont reçu un courrier leur indiquant que tous les enfants pourront retourner à l'école à compter du 22 juin 2020.
- L'ouverture du centre de loisirs pour cet été est actée. Mme Stéphanie CLOP explique avoir assisté aux réunions de préparation du programme des loisirs et déplore un manque d'activités physiques. Un travail de préparation du programme en plus étroite collaboration entre l'encadrement du centre de loisirs, des parents et des membres du conseil municipal est envisagé afin de dynamiser ce service.
- Madame le Maire explique que la société HUMANA en charge de la récupération des vêtements à la borne située sur le parking de la mairie a cessé son activité; elle va toutefois être remplacée par un nouveau prestataire « PHILTEX and recycling » qui propose le même service aux usagers.
- Madame le Maire explique qu'une brasserie artisanale est en cours d'installation rue de la Cime.
 De plus amples informations quant à la date et les modalités de commercialisation de la « bière de la cime » seront données ultérieurement.
- Le conseil municipal rappelle aux associations que le gymnase restera fermé jusqu'à nouvel ordre.

La séance est levée à 20h55.

Mairie de Leyment – 64 rue de la Guillotière - 01150 LEYMENT - ☎ 04-74-34-92-23 - 疂 04-74-34-94-52 Courriel : secretariat@mairiedeleyment.fr – Siret : 21010213300019 – Code APE 751 A